

Communauté de communes Armagnac Adour

1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE

Procès-verbal Conseil communautaire du 4 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 27 novembre 2023

Secrétaire de séance : Gérard PERES

Date d'affichage : 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la communauté de communes à RISCLE sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de Votants :	40

Présents: Mesdames et Messieurs. Petit. Garros, Peres, Sarniquet, D'Antin, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Dufau Philippe, Ducournau, Faugué, Baudé, Jelonch, Darroux, Bastrot, Boué, Castets, Clot, Denard, Dufau Valérie, Terrain, Pailhas, Biau, Marin, Poitreau, Périssé, Buffalan, Renaudin, Menvielle, Dabadie, Richevaux, Thomas.

Mesdames Callac, Flogny, Coomans, Rigaud et Messieurs Absents excusés: Lartigolle, Capmartin, Priouzeau, Lajus, Labenne.

Pouvoirs: de Mme Callac à M. Perès, de Mme Coomans à Mme Dufau Valérie, de Mme Flogny à M.Clot, de M.Labenne à M.Perissé.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2023

- Finances:

- CLECT : fixation des Attributions de Compensation
- CISAA (Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour): Tarif de médecin conventionné secteur 1.
- Virements de crédits -budget annexe CISAA
- Ligne de trésorerie 330 000 euros
- Décision modificative n°1 à 3

- Personnel:

- Modification du tableau des emplois : création emplois CISAA

- Urbanisme :

- Institution du droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUI Armagnac Adour et délégation.
- Soumission des travaux d'édification des clôtures à déclaration préalable.
- Instauration du permis de démolir

- Bâtiments/ Voirie:

- Création Hôtel d'entreprises à Riscle Avenant pour travaux supplémentaires
- Cessation de l'astreinte sur la voirie intercommunale
- Programme des opérations d'investissement

- Transport à la demande :

- Choix du transporteur
 - Administration générale :
- Désignation du référent déontologue de l'élu local
- Pour information : rapport d'activités 2022 du SICTOM OUEST
 - Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gérard PERES est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2023

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Finances

CLECT – Attribution de compensation.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers la procédure de transfert de charges concernant les compétences prises.

Cette procédure a été mise en œuvre dans le cadre d'une révision libre sans transfert de charge.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie et a émis un rapport le 25 septembre 2023. Celui-ci a été adressé aux vingt-quatre communes du territoire.

Le rapport préconisait :

- L'harmonisation des critères en voirie et école/enfance/jeunesse sur les bases suivantes :
 - dépenses nettes en voirie au kilomètre (1884,72 euros) dépenses nettes école/enfance/jeunesse avec une moyenne combinant trois paramètres (50% population INSEE, 25% population de 0 à 14 ans, 25% nombre élèves scolarisés)
- la limite des hausses et des baisses sur les attributions de compensation négatives après harmonisation voirie/scolaire (couloir de 6000 euros), et la baisse des attributions de compensation positives pour financer ce tunnel (effort de solidarité de 73% sur le gain obtenu par l'harmonisation)

L'intégration de 25 % des charges nettes transférées SDAN (nombre logements),
 CIAS (habitants), OPAH (nombre logements) ; pour la fourrière une cotisation de 2 €
 par habitant, et une enveloppe complémentaire en voirie de 190 € le km

• Un effort maximum est fixé par commune, après charges nouvelles (plafond de 7 300

€). Ce cap a été complété par un écrêtement de 12,5% de la DGF.

 Neutralisation des transferts de charges réalisés dans le cadre de la CCAA (Conservation des règles d'évaluation adoptées pour la culture et l'enseignement musical, la protection contre la grêle, le PLUi, la GEMAPI).

Monsieur le Président signale que le rapport de la CLECT a été approuvé à la majorité qualifiée des communes (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Il convient de voter les attributions de compensation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire le tableau d'attribution de

compensation suivant:

Hoation Sulvant.			The second secon
Commune	Recettes transférées	Dépenses transférées	Montant attribution compensation
Aignan	254 439,00 €	195 339,86 €	59099,14 €
Avéron-Bergelle	2 013,00 €	47 445,56 €	-45432,56 €
Bouzon-Gellenave	2 600,00 €	51 748,67 €	-49148,67 €
Cahuzac-Sur-Adour	38 556,00 €	41 975,95 €	-3419,95 €
Castelnavet	10 308,00 €	41 272,15 €	-30964,15 €
Caumont	2 186,00 €	39 264,26 €	-37078,26 €
Fustérouau	4 260,00 €	36 647,71 €	-32387,71 €
Goux	37,00 €	17 154,15 €	-17117,15€
Labarthète	383,00 €	46 793,69 €	-46410,69 €
Lelin-Lapujolle	5 125,00 €	77 310,20 €	-72185,20 €
Loussous-Débat	0,00€	20 009,34 €	-20009,34 €
Margouët-Meymes	9 321,00 €	53 232,59 €	-43911,59 €
Maulichères	7 061,00 €	38 453,09 €	-31392,09€
Maumusson-Laguian	25 074,00 €	50 205,06 €	-25131,06 €
Pouydraguin	464,00 €	42 471,63 €	-42007,63 €
Riscle	469 847,00 €	372 253,36 €	97593,64€
Sabazan	1 505,00 €	37 136,38 €	-35631,38 €
Saint-Germé	40 532,00 €	76 529,90 €	-35997,90 €
Saint-Mont	88 157,00 €	76 832,06 €	11324,94 €
Sarragachies	18 145,00 €	66 640,57 €	-48495,57 €
Tarsac	4 604,00 €	42 582,44 €	-37978,44 €
Termes-D'Armagnac	5 755,00 €	47 606,30 €	-41851,30 €
Verlus	1 758,00 €	32 524,45 €	-30766,45€
Viella	25 040,00 €	112 499,96 €	-87459,96 €
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			

En raison de multiples interrogations, M. Jelonch précise que le fond de péréquation (FPIC) sera conservé par les communes pendant dans les deux dernières années du mandat actuel, soit jusqu'en 2026.

Un mail accompagné d'une lettre sera adressé aux communes qui auront trois mois pour délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent, à l'unanimité, les attributions de compensation.

Tarif de médecin conventionné de secteur 1 - Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la création de la Régie de Recette pour le Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA), il convient de prendre une délibération afin d'appliquer le tarif de médecin conventionné de secteur 1 suite au règlement arbitral entré en vigueur le 1^{er} mai 2023 qui prévoit de nouvelles mesures applicables au 1^{er} novembre 2023 comme suit :

CODE	DESIGNATION	TARIF
GS	Consultation générale adulte	26.50 €
GS+MEG	Consultation enfant jusqu'à 6 ans	31.50 €
VL	Visite longue	60.00 €
GS+MUT	Consultation d'urgence	31.50 €
CCE	Consultation complexe et longue	60.00€
VGS ou V+MMG	Consultation à domicile	26.50 €
MT	Consultation pour les + de 80 ans en ALD et 1ère consultation	60.00 €
	1ère Consultation spécialiste	56.50 €
	Consultation de suivi spécialiste	31.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent, à l'unanimité, les tarifs médecin conventionné de secteur 1.

Virements de crédits – Budget annexe Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget annexe du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA) sont insuffisants.

Monsieur le Président propose les virements de crédits suivants :

Fonctionnement:

Dépenses			Dépenses		
Article Chap /	Désignation	Montant	Article Chap /	Désignation	Montant
60632 - 011	Fournitures de petit équipement	+3 700.00 €	6455 - 012	Cotisations pour assurance du personnel	-12 000.00 €

	TOTAL Chapitre 011	+12 000.00 €	TOTAL Chapitre 012	-12 000.00 €
6231 - 011	Annonces et insertions	+2 400.00 €		
6183 - 011	Frais de formation	+1 800.00 €		
6182- 011	Documentation générale et technique	+4 100.00 €		

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent, à la majorité, (38P/2C) les virements de crédits proposés.

- Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget il a été précisé qu'une ligne de trésorerie serait sûrement nécessaire en attendant les recettes liées aux investissements.

Monsieur le Président indique que quatre banques ont été consultées pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 330 000 € pour une année. Deux ont répondu selon notre demande.

Les propositions reçues sont les suivantes :

LIGNE DE TRESORERIE 330 000 € / 1 an	CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POPULAIRE
Périodicité				Trimestrielle
Taux d'intérêt	TEU3 3.875 % + 0.85 % = 4.725 %			TMEU3 3.875 % + 0.65 % = 4.525 %
Commission d'engagement	495 €			
Commission de non utilisation				
Frais de dossier	330 €			
Commission de réservation				660 €

Après avoir pris connaissance de toutes les offres et des conditions générales Monsieur le Président propose de retenir la Banque Populaire pour un prêt à 4.525 %

Après en avoir délibéré les membres du Conseil communautaire acceptent, à la majorité, (39P/1ABS) la proposition de Monsieur le Président et autorisent Monsieur PETIT Michel Président à signer tout document nécessaire à la signature de l'emprunt.

- Décisions modificatives n°1 à n°3
- Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les crédits concernant les travaux de Réhabilitation de l'Hôtel CAUPENNE avait été prévus au Budget Primitif au Chapitre 23 - Compte 2318.

A la demande de la trésorerie, les factures correspondantes à ces travaux ont été imputées au Chapitre 21 – Compte 21318.

Il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

Monsieur le Président propose les écritures suivantes :

Investissement:

Dépenses			Dépenses		
Article Chap /	Désignation	Montant	Article Chap /	Désignation	Montant
2318 - 023	Autres immobilisations corporelles	-1 200 000.00 €	21318 - 021	Autres bâtiments publics	+1 200 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent, à la majorité (37P/1C) cette décision modificative.

2. Monsieur le Président informe l'Assemblée que les crédits prévus à l'article 2317 concernant les investissements voirie 2023 sont insuffisants en raison de l'augmentation des tarifs des prestations à hauteur 30 %.

Monsieur le Président propose de prendre une décision modificative comme suit :

Investissement:

Dépenses			Dépenses		
Article Chap /	Désignation	Montant	Article Chap /	Désignation	Montant
217318 - 021	Autres bâtiments publics	-72 000.00 €	2317 - 023	Immobilisation s reçus au titre d'une mise à disposition	+72 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent, à la majorité, (37P/3C) les virements de crédits proposés.

3. M. le Président explique que des crédits sont nécessaires pour réajuster le chapitre 012 (charges de personnels) : augmentation du SMIC, revalorisation du point d'indice, temps partiels pour raisons thérapeutiques, personnels recrutés, ...)

Pour rappel, le remboursement de salaires pris en charge par la CAF ou autre se fait en section Recettes : 013 – Atténuations de charges, 6419 – Remboursement rémunération et 6459 – Remboursement des cotisations sociales.

De plus, une personne est licenciée pour inaptitude à toutes fonctions et percevra une indemnité de licenciement (environ 15 000 € de licenciement et 2 500 € de congés payés)

Un autre personnel va avoir une procédure de rappel de salaire car son mi-temps est reconnu comme thérapeutique et la collectivité doit lui compléter ce salaire perçu à moitié.

Monsieur le Président propose de prendre une décision modificative comme suit :

Fonctionnement:

Dépenses			Dépenses			
Article Chap /	Désignation	Montant	Article Chap /	Désignation	Montant	
615221 - 011	Entretien et Réparation bâtiments publics	-75 000.00 €	64131 - 012	Personnel non titulaire – Rémunération	+75 000.00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent, à la majorité, (37P/3C) les virements de crédits proposés.

Personnel			

Modification du tableau des emplois : créations d'emplois CISAA

Pour le bon fonctionnement du Centre Intercommunal de Santé, le président informe l'assemblée qu'il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'assistant médical pour une durée de 17,50 heures hebdomadaires.
 Les fonctions rattachées à cet emploi seraient : aide à la gestion du centre de santé et assistance aux médecins.
 Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des aides
 - soignants territoriaux,
- 2 emplois de secrétaire médical pour une durée de 17,50 heures hebdomadaires chacun.
 Les fonctions rattachées à ces emplois seraient : accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie.

Ces emplois pourraient être occupés par des fonctionnaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le président propose de modifier le tableau des emplois à compter du 15 décembre 2023 pour intégrer les modifications demandées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 38 voix pour, 2 abstentions,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 10 octobre 2023,

DECIDENT:

- de fixer les effectifs comme suit :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emploi
Directeur Général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux
Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Responsable ou assistant de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires	Rédacteurs et Adjoints Administratifs territoriaux
Secrétaire médical	1	35,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	24,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	16,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	17,50 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	17,50 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Assistant médical	1	17,50 H	Aide à la gestion du centre de santé et assistance aux médecins	Aides-soignants territoriaux
Assistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme	1	35,00 H	En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjoints Administratifs Territoriaux

Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	24,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Référent des agents de restauration et de ménage. En charge du suivi et des besoins de la formation professionnelle, assistance tâches services ressources humaines et finances.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Animateur Tiers Lieu	1	24,00 H	Animation et formation des utilisateurs du service. Communication sur le Tiers Lieu de Riscle à travers les différents supports (numérique, papier).	Adjoints Administratifs Territoriaux
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale Coordination au sein de la structure	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	5,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	10,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	6,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie+ gestion des bâtiments.	Technicien Territorial
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoints techniques Territoriaux
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00 H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie et gestion des bâtiments	Agents de maîtrise Territoriaux

Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service voirie et bâtiments. Gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux
Agent technique	1	16,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, être en appui à l'agent technique polyvalent pour des tâches dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Agents de maîtrise Territoriaux
Agent technique	1	8,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, être en appui à l'agent technique polyvalent pour des tâches dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoints techniques Territoriaux
Chargé de coopération territoriale	1	35,00 H	Conception, mise en place et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)	Animateurs Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Référent du « pôle » enfance. Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	25,00 H	Responsable de l'animation de l'accueil jeunes.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	24,50 H	Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	17,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire et multi accueil.	Adjoints d'animation Territoriaux
Co-accueillant LAEP	1	17,50 H	Accueil et accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié.	Adjoints d'animation Territoriaux

Référent LAEP et Handicap	1	35,00 H	Accueil, accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié, suivi administratif, mise en place des projets LAEP. Accompagnement et orientation des professionnels et des familles dans leurs démarches d'inclusion du public en situation de handicap.	Moniteurs- éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
Directeur du centre multi accueil	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	1	17,00 H	Référent du « pôle » petite enfance. Organisation du relais assistantes maternelles et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	1	33,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Directeur du centre multi accueil de moins de 10 berceaux	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux

Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	33,60 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	35,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent des écoles	1	28,62 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux. Construit et propose le projet pédagogique de l'ALAE, organise la mise en place des activités et encadre son équipe.	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	30,00 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	20,00 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle.	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux.	Adjoints techniques Territoriaux

Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,55 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,17 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, entretien des locaux et du matériel	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	23,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	19,50 H	Entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	16,00 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	26,92 H	Aide à la préparation des repas, service, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	27,00 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignemer artistique
Professeur de musique	1	4,00 H	Enseignement artistique, saxophone.	Assistants Territoriaux

				d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Directeur école de musique	1	15,50 H	Direction, enseignement artistique, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, flûte	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, trompette et cor	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

Nouveau contrat CNP- CISAA Signature convention collective CDG 2024.

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur Le Président propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- -la gestion administrative des sinistres et des primes
- -Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- -La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser à signer la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

- Institution du droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUI Armagnac Adour et délégation

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain. Le DPU simple peut-être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des plans locaux d'urbanisme, selon l'article L.211-1 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.300-1, le DPU simple peut-être exercé que pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur.
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain
- Sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

La communauté de communes Armagnac Adour est devenue compétente en matière de plan Local d'Urbanisme et conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de DPU. La communauté de communes est donc titulaire de ce droit et le met en œuvre en lieu et place de ses communes dans les conditions qu'elle décide.

La communauté de communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 9 octobre 2023.

Selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées.

Considérant qu'il est d'intérêt du bloc communal (communes et intercommunalité) du territoire de maîtriser son aménagement urbain et de disposer, pour se faire, de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption, dans l'exercice de leurs compétences propres ;

Considérant, que le droit de préemption constitue un outil de la politique foncière nécessaire aux communes et à la communauté de communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des cations ou opérations d'aménagement par acquisition de biens à l'occasion des mutations ;

Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser une action ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article.300-1 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (39 voix pour, 1 abstention) :

- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du PLUi Armagnac Adour approuvé par délibération du 9 octobre 2023
- De donner délégation aux communes membres de la communauté de communes de l'exercice du droit de préemption urbain
- De préciser que le DPU entre en vigueur le jour où la présente délibération est rendue exécutoire, à savoir, après avoir procédé aux mesures de publicité prévue aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme, par un affichage au siège de la communauté de communes Armagnac Adour et dans chaque commune membre, durant un mois, ainsi que par une insertion dans 2 journaux locaux.
- De dire que la délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Gers, à la Direction Départementale des Territoires, à la Direction Départementale des services fiscaux, à la chambre départementale des Notaires, au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

- Instauration de déclaration préalable à l'édification de clôtures

Le PLUi Armagnac Adour a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 9 octobre 2023.

Le code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés, et sites inscrits ou classés. L'article R421-12 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant de la communauté de communes compétente en matière de PLUi peut décider de soumettre à déclaration préalable l'installation de clôtures sur le territoire de la communauté de communes ;

L'instauration de cette déclaration permettra à chaque Maire compétent en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de faire opposition à l'édification d'une clôture si celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique et éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (26 voix pour, 3 voix contre, 11 abstentions) de soumettre à déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire intercommunal.

- Instauration du permis de démolir.

Le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le conseil communautaire peut décider d'instituer le permis de démolir sur le territoire de la communauté de communes Armagnac Adour en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé par délibération en date du 9 octobre 2023.

Le dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal est obligatoire et un avis favorable pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doit être obtenu puisqu'il permet à la communauté de communes de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, maintenir une harmonisation avec les constructions existantes, ainsi que préserver le patrimoine sur le territoire ;

Les constructions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme sont dispensées de l'obtention du permis de démolir,

Seules les constructions visées à l'article R421-28 du code de l'urbanisme sont soumises à permis de démolir,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (31 voix pour, 3 voix contre, 6 abstentions) :

- -D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme
- -De rappeler que les constructions mentionnées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme demeurent dispensées de l'obtention d'un permis de démolir
 - -De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois.
- M. Terrain fait état des difficultés rencontrées depuis l'application du PLUI. Il faudrait, d'ores et déjà, envisager une révision simple. En effet, cinq refus de construire ont déjà été répertoriés sur la commune de Riscle. Ainsi, lorsque quelqu'un souhaite construire sur un terrain étant un jardin, un refus est systématiquement opposé car non constructible.

D'autres témoignages d'élus vont dans ce sens.

Bâtiments et Voirie

-Création Hôtel d'entreprises à Riscle - Avenant pour travaux supplémentaires

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, pour le marché de la création d'un hôtel d'entreprises à Riscle des travaux de supplémentaires et non prévus sur le marché, sont à prévoir.

AVENANT Entreprise ACCHINI - LOT 01

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise ACCHINI, pour une moinsvalue pour la non démolition de la rampe et une plus-value pour la démolition de l'escalier seulement, pour la dépose et l'évacuation plancher bois pour un montant de 207.90€ HT soit 249.48€ TTC.

AVENANT Entreprise ULMA - LOT 01bis

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise ULMA, pour la pose d'un échafaudage sur le pignon Sud pour permettre le ravalement et la peinture de cette zone pour un montant de 4 010€ HT soit 4 812€ TTC.

AVENANT Entreprise FINIBAT - LOT 07

Une demande de révision de devis a été faite, auprès de l'entreprise FINIBAT, pour une modification de type de cloisonnement sur la zone de CERFRANCE pour un montant de -2 652€ HT soit -3 182.40€ TTC.

AVENANT Entreprise BATTAGLIA - LOT 11

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise BATTAGLIA, pour réaliser le ravalement de la façade pignon côté SUD pour un montant de 1 421.84€ HT soit 1 706.21€ TTC.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, (35P/3C/2ABS) de valider les avenants de l'entreprise ACCHINI, l'entreprise ULMA, l'entreprise FINIBAT et l'entreprise BATTAGLIA

-Réaménagement de la route du bois à Riscle - Avenant pour travaux supplémentaires

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, pour le marché de réaménagement de la route du bois à Riscle des travaux de supplémentaires et non prévus sur le marché, sont à prévoir.

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise COLAS, pour des modifications de travaux :

- Aménagement d'entrée pour des lots supplémentaires et du passage surélevé
- Suppression de bordures et caniveaux, de zone d'engazonnement et de potelet bois pour un montant de 2 517.83€ HT soit 3 021.40€ TTC.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, (34P/1C/5ABS) de valider l'avenant de l'entreprise COLAS.

- Arrêt de l'astreinte sur la voirie intercommunale

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en date du 07 décembre 2015 un service d'astreinte sur la voirie intercommunale a été mis en place avec les agents de la voirie de la CCAA.

M. DARROUX, vice-président de la voirie, a proposé à la commission voirie du 15 novembre 2023 d'arrêter cette prestation à compter du 04 Décembre 2023

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, (30P/2C/8ABS) de valider l'arrêt de l'astreinte sur la voirie intercommunale.

- Approbation des projets d'investissement et demande de subventions.
 - Réfection des ponts de Sarragachies et Aignan/Loussous-Debat.
 - Commune de Verlus : Zone de retournement des camions.

Depuis trois années, des crédits sont attribués à la réfection des ponts et, plus particulièrement, à ceux en très mauvais état.

Une étude a été menée par le CEREMA, diligentée par le conseil départemental, afin d'identifier les ouvrages d'art en très mauvais état.

En 2024, il s'agit de poursuivre les travaux de réfection de deux de ces ponts situés à Aignan/Loussous et Sarragachachies.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous, sachant que les aides financières sont calculées uniquement sur le montant des travaux H.T.

REFECTION DU	PONT DE D'AIGNA	N/LOUSSC	DUS-DEBAT
Collectivités	Montant des trav. Eligibles H.T.	Taux	Montant sub.
Etat (DETR)	160 695.00	50%	80 348.00
Conseil Département	160 695.00		
F2D		20%	32 139.00
Autofinancement	160 695.00		
C.C.A.A.		30%	48 208.00

REFEC	TION DU PONT SAF	RRAGACHII	ES
Collectivités	Montant des trav. Eligibles H.T.	Taux	Montant sub.
Etat (DETR)	114 420.00	50%	57 210.00
Conseil Département F2D	114 420.00	20%	22 884.00
Autofinancement C.C.A.A.	114 420.00	30%	34 326.00

Par ailleurs, afin de permettre la circulation des camions desservant l'entreprise Bastelica à Verlus, une zone de retournement est prévue en face de l'entrée de l'entreprise afin que les camions puissent repartir par le même chemin.

Le financement de ce projet est le suivant :

Collectivités	Montant des trav. Eligibles H.T.	Taux	Montant sub.
Etat (DETR)	69 548.20	50%	34 774.00
Région	69 548.20	30%	20 864.00
Autofinancement			
C.C.A.A.	69 548.20	20%	13 910.00

Le conseil communautaire décide, à la majorité, (37P/2N/1C) :

- -d'approuver la création de la voie de retournement de Verlus,
- -d'approuver les plans de financement proposés,
- -d'autoriser M. le Président à solliciter les différents partenaires financiers et à signer tout document relatif à ces opérations d'investissement.

Transport à la demande

Transport à la Demande : choix du transporteur

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'organisation et la gestion du service de Transport A la Demande (TAD) est de la compétence de la région, autorité organisatrice de premier rang. Cette compétence est déléguée par convention à la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA), organisatrice de second rang.

⁻d'approuver la réfection des ponts de Sarragachies et Aignan/Loussous-Debat.

Par délibération n°2023/064 du 19 juin 2023, le conseil communautaire a décidé la modification des destinations suite à la mise en place d'une nouvelle convention avec la Région Occitanie.

Monsieur le Président rappelle les nouvelles destinations proposées

JOUR	DESTINATION	Vocation	ARRIVEE A	ARRETS DESSERVIS	DEPART A
Lundi	Aignan	Centre bourg	10h00	Place du Colonel Parisot	12h00
Mardi	Aire sur Adour	Polyclinique, centre bourg.	14h00	Parking rue des Arènes, 16 Rue Chantemerle (Polyclinique)	17h00
Mardi	Riscle	Centre bourg, pôle social santé	10h00 + 14h30	Place de l'Eglise, Chemin des Carrières (pôle social santé), La Parade (zone commerciale)	17h00
Mercredi	Riscle	Centre bourg, pôle enfance jeunesse	14h00	Place de l'Eglise, Rue des écoles (pôle enfance jeunesse), La Parade (zone commerciale)	18h00
Jeudi	Aire sur Adour	Polyclinique, centre bourg	14h00	Parking rue des Arènes, 16 Rue Chantemerle (Polyclinique	17h00
Vendredi	Riscle	Marché, centre bourg	9h00	Place de l'Eglise	11h30
Vendredi	Riscle	Centre bourg, pôle social santé	10h00+14h30	Place de l'Eglise, Chemin des Carrières (pôle social santé), La Parade (zone commerciale)	17h00

JOUR	DESTINATION	Point d'arrêt	ARRIVEE du TAD A RISCLE	TAD RETOUR AU DEPART DE RISCLE.
Jeudi	Riscle	Place de l'Eglise	7h12	17h20
Jeudi	Riscle	Place de l'Eglise	9h20	16h46
Lundi	Nogaro	Avenue du Général Leclerc (arrêt liO)	6h00	
Vendredi		Avenue du Général Leclerc (arrêt liO)		19h19

Au regard de ces changements, une consultation a eu lieu auprès des transporteurs suivants :

- ADOUR TOURISME à Riscle
- TAXI SERVICES DIAZ à Viella
- TAXI PIZZATO à Aignan
- Taxi AMBULANCE COLETTE à Riscle

Seul ADOUR TOURISME a répondu et proposé les tarifs suivants :

- -Pour une voiture 5 places : Coût du Km : Prix TTC : 2 €
- Pour un mini-car de 9 places : Coût du Km : Prix TTC : 2,35 €
- Pour un car de 15 places : Coût du Km : Prix TTC : 2,80 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (39 voix pour, 1 abstention) :

- -De retenir l'entreprise Adour Tourisme pour les montants cités ci-dessus
- -D'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que la convention avec la Région et tous documents afférents à ce service

Administration générale

Désignation du référent déontologue de l'élu local

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (loi "3DS"), a introduit le droit pour chaque élu de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local qui définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat (article L. 1111-1-1 du CGCT).

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il appartient au référent de veiller au respect de ces exigences, en particulier s'il est saisi par plusieurs personnes d'une même situation.

Le décret relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté d'application du 6 décembre 2022 sont entrés en vigueur le 1er juin 2023.

Le référent déontologue de l'élu local est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (35 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions) de désigner Monsieur Jean-Pierre DUCASSE référent déontologue de l'élu local.

-Information: Rapport d'activités 2022 du SICTOM OUEST.

M. le Président présente le rapport d'activités 2022 ; lequel ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Questions diverses

-Audition de Noël.

Il est rappelé que l'audition de Noël se déroulera, cette année, le vendredi 22 décembre à 18H30 à la salle des fêtes de Tarsac.

En l'absence de M. Petit, Monsieur Christophe TERRAIN, 1^{er} Vice-président, assurera les missions de présidence jusqu'au 20 janvier prochain.

Les vœux de la CCAA se dérouleront le lundi 22 janvier 2024.

La séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance.

Gérard Peres

Le Président.

Michal PETIT